



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Versailles, le **21 MARS 2024**

Service santé et protection animales,  
environnement et abattoirs,

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : [ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)

Réf : 2024-**2013-VJ**

**NOTE À L'ATTENTION DE MESDAMES ET  
MESSIEURS LES MAIRES DES YVELINES**

**Objet : Abaissement du niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène**

**PJ : 1**

Par courriel du 06 décembre 2023, une note relative au passage au niveau de risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), vous avait été transmise.

La situation sanitaire au regard de l'AHP s'est nettement améliorée en France et en Europe. Ainsi, le ministre de l'Agriculture a décidé d'abaisser le niveau de risque qui était considéré comme élevé depuis le 5 décembre 2023 à modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain (voir communiqué de presse ci-joint).

Cet abaissement du niveau de risque au regard de l'IAHP lève l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles sauf dans les zones à risque particulier (ZRP) où cette obligation perdure en raison du risque plus important de contamination par l'avifaune.

Pour les Yvelines, neuf communes sont concernées par les ZRP (Bennecourt, Bonnières sur Seine, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux sur Seine, Rolleboise).

En dehors des zones à risque particulier, les restrictions de déplacements et les interdictions de rassemblement d'oiseaux sont à présent levées. Cependant, pour les canards ayant été en parcours extérieur, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de tests virologiques.

Le maintien d'une surveillance quotidienne et de la plus stricte application des mesures de biosécurité sont toutefois attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc..) est effectuée par la DDPP ou ses relais.

143 ; boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi [www.dgccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

Pour rappel, la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la DDPP, soit par messagerie ([ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)), soit par téléphone (01 39 49 77 70).

P/ Le directeur départemental de la protection des  
populations

La directrice départementale adjointe



Nathalie PIHIER